



## ARRÊTÉ

relatif à une dénomination de rue. (passage  
Bubna).

du 16 août 1950

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la lettre du directeur des archives de l'Etat,  
du 14 juillet 1950;

vu les dispositions du règlement sur la dénominacion  
des artères, du 9 octobre 1931;

vu le préavis favorable de la Ville de Genève, du  
21 juillet 1950;

ARRÊTE :

De-BUBNA

De donner le nom de Passage Bubna au passage  
qui relie le boulevard Helvétique à la rue des Glacis  
de Rive.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

f. Combel

Communiqué à :

Travaux 8 ex.  
Sauter 1 ex.  
Ville de  
Genève 1 ex.  
Archives 1 ex.

